

Lecture du texte L'esclave de André Bonnard

Un philosophe ancien définit exactement sa condition en disant que l'esclave est un « outil animé » - une espèce de machine qui offrirait l'avantage de comprendre et d'exécuter les ordres qu'on lui donnerait. L'esclave est un instrument qui appartient à un autre homme : il est sa chose. Mais la loi ne lui reconnaît aucune existence juridique. En fait il n'a même pas de nom : il porte le nom de l'endroit d'où il vient ou une sorte de sobriquet passe-partout. Son mariage n'est pas légal. Deux esclaves peuvent cohabiter, cette union peut être tolérée par le maître, elle n'est pas un mariage. Le maître peut donc vendre l'homme et la femme séparément. Leur progéniture appartient non à eux mais au maître : il la fait disparaître s'il le juge bon. L'esclave étant objet de propriété, ne peut exercer lui-même le droit de propriété. S'il lui arrive de constituer un pécule en pourboires ou d'autre façon, il ne le garde que par tolérance. Rien n'empêche le maître de lui prendre.